

Arrêté n° 015/2018

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA
FLOCELLIERE, COMMUNE DE SEVREMONT**

Le maire de Sèvremont

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 19 janvier 2018 désignant Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération D05.02.2018 du conseil municipal du 8 février 2018 autorisant Monsieur le Maire de Sèvremont à soumettre le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière (villages de la Chagnaie et de la Guillotière), commune de Sèvremont, en mairie déléguée de La Flocellière, du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018.

Article 2

Au terme de l'enquête publique et après remise du commissaire-enquêteur, la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur pourra être décidée par le conseil municipal de Sèvremont.

Article 3

Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 19 janvier 2018, assumera les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 4

Le dossier technique et administratif de révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière comprenant notamment :

- Un dossier de présentation
- La mention des textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière
- La délibération du conseil municipal du 8 février 2018 autorisant Monsieur le Maire de Sèvremont à soumettre le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière à enquête publique

- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 décembre 2017 ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de La Flocellière

- Ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

sera déposé à la mairie déléguée de La Flocellière, commune de Sèvremont pendant une durée de 31 jours du lundi 5 mars 2018 à 9 heures au mercredi 4 avril 2018 à 18 heures inclus aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 18h et le samedi 17 mars 2018 de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance » du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur – enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière - Mairie déléguée de La Flocellière - 4 rue de La Rochejaquelein – LA FLOCELLIERE 85 700 SEVREMONT.

Article 5

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sevremont@orange.fr.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie déléguée de La Flocellière pour recevoir ses observations les jours suivants :

- le lundi 5 mars 2018 de 9 h à 12 h
- le samedi 17 mars 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 avril 2018 de 15 h à 18 h

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Sèvremont le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations consignées dans un mémoire en réponse.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera transmise à Monsieur le préfet du département de la Vendée et à Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie déléguée de La Flocellière aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Sèvremont, à l'adresse : www.laflocelliere.fr pendant une durée d'un an.

Article 8

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de la Maire de la commune de Sèvremont, Mairie, 4 rue de la Rochejaquelein, La Flocellière, 85700 SEVREMONT.

Article 9

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sèvremont, à l'adresse : www.laflocelliere.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

016-2018

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et La Vendée Agricole).

Cet avis sera affiché notamment au panneau d'affichage extérieur de la mairie déléguée de La Flocellière, commune de Sèvremont et sur le site du projet. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerna la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 11

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet du département de la Vendée
- Monsieur le président du tribunal administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Sèvremont, le 9 février 2018

Bernard MARTINEAU
Maire

